



*Delue*

**Pôle Transitions et développement local  
Maison du tourisme**

**Décision n° 2023-231**

**Objet :** Modification du tarif de l'article « Pot de miel de Sceaux, 125 gr »

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 le chargeant de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,

Vu la décision n° 2022-325 du 16 décembre 2022 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2023,

DECIDE de modifier comme suit le tarif de vente de l'article « Pot de miel de Sceaux, 125 gr » :

Pot de miel de Sceaux, 125 gr	5,00 €
-------------------------------	--------

Fait à Sceaux, le 31 août 2023



*Philippe Laurent*

Philippe LAURENT